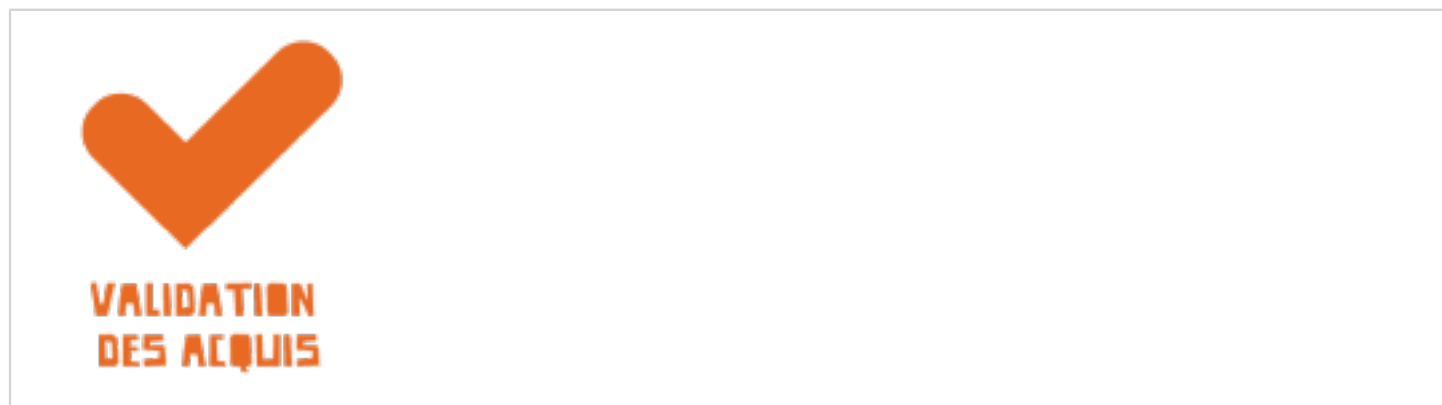


# VAPP

*Validation des Acquis Professionnels et Personnels*

## L'organisation de la VAPP



La Cellule de Validation des Acquis se tient à votre disposition pour tout renseignement concernant la VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels).

Cette information s'adresse au public d'adultes en reprise d'études désirant intégrer une formation et ne disposant pas du niveau de diplôme requis.

Accueil et conseils, informations générales, formulation d'un projet et orientation et aide à la constitution du dossier.


Vous pouvez retirer les dossiers de VAPP en vous adressant directement à la Cellule de Validation des Acquis par mail à partir de début mars pour la rentrée universitaire de septembre.

Décret n°2013-756 du 19 août 2013 fixant les conditions de validation des expériences professionnelles ou acquises personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur

La Validation des Acquis est une démarche qui vise à reconnaître les connaissances acquises lors de différents parcours de formations, ainsi que la valeur formative des expériences professionnelles et/ou sociales des individus afin d'intégrer une formation de l'enseignement supérieur.

## Objectif

La VAPP permet, suite à la décision d'une commission pédagogique :

- 
- \* d'intégrer un niveau de formation sans avoir les pré requis exigés et/ou
  - \* d'obtenir la dispense de certaines unités d'enseignement

## Critères pris en considération

- \* Les titres et diplômes français et étrangers
- \* Les formations initiales et/ou continues suivies dans les établissements publics ou privés
- \* Les expériences professionnelles salariées, ainsi que les stages en entreprises
- \* Tous les acquis personnels: participation aux activités d'une association, d'un comité, d'un syndicat, voyage d'études...

## Conditions d'accès

- \* Une expérience professionnelle et/ou personnelle.
- \* Pour les non titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent (excepté les sportifs de haut niveau) : Pour les candidats ayant échoué à la formation souhaité, un délai de 3 ans est obligatoire avant de pouvoir déposer une demande de VAPP. Cette condition de délai n'est pas applicable aux élèves de classe préparatoire.
  - \* avoir 20 ans à la date prévue pour la reprise d'études ;
  - \* avoir interrompu ses études initiales depuis au moins 2 ans.
- \* Pour tous, acquitter des frais de dossier de VAPP de 150€ (non remboursables même en cas de réponse négative).

## Dépôt de candidature

- \* Pas de limite dans le nombre de demandes.
- \* Remettre le dossier complété au moins trois semaines avant la date limite de dépôt des candidatures pour les filières y ayant recours et avant le 15 juin pour les autres formations.

## Décision

La commission pédagogique nommée par le Président de l'Université est composée d'enseignants-chercheurs et peut comprendre des professionnels selon les modalités d'application du décret. Le dossier du candidat est étudié par la commission pédagogique, la décision est prise par le Président de l'Université sur proposition de la commission.